

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération

N° 23.158.3

En exercice ... 36

Présents 23

Votants 28

Pour 28

Contre 0

Abstention ... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS PROPRETÉ**

**CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES POUR LA
CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UNE CHAUFFERIE DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE
RÉCUPÉRATION (CSR) ENTRE LA SPL OEKOMED ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Philippe VIDAL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DELIB_23_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 décembre 2023

**Convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation
d'une chaufferie de combustible solides de récupération (CSR) entre la SPL OEKOMED et
la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L225-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2511-3 ;

Vu la délibération n° 19.168.3 du Conseil communautaire du 18 septembre 2019 autorisant l'adhésion de La Domitienne à la Société publique locale (SPL) OEKOMED ;

Vu les statuts de la SPL OEKOMED et son pacte d'actionnaires ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL OEKOMED du 29 novembre 2023 ;

Considérant que La Domitienne est devenue actionnaire de la SPL OEKOMED par délibération n° 19.168.3 en date du 18 septembre 2019, dans un objectif de mutualisation ;

Considérant que la SPL OEKOMED a pour objet :

- de réaliser toutes les actions et opérations nécessaires au tri, au traitement et à la valorisation des déchets relevant de la compétence de ses actionnaires, en ce compris l'exploitation de tous ouvrages utilisés à cette fin, ainsi que toutes prestations relatives au transport des déchets,
- de procéder à la construction, la gestion et l'exploitation de réseaux, d'équipements et services liés à la valorisation énergétique des déchets ;

Considérant l'étude menée par la SPL OEKOMED sur le traitement des ordures ménagères résiduelles pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) proposant la réalisation sur le site de VALORBI à Béziers d'une unité de production de chaleur et d'énergie sur le territoire par la préparation et la valorisation des combustibles solides de récupération (ci-après « CSR ») ;

Considérant que le projet nécessite une coopération territoriale pour atteindre son seuil de faisabilité évalué à 45 000 tonnes/an ;

Considérant que la chaufferie CSR pourrait, à cette fin, accueillir les CSR issus des résidus des ordures ménagères provenant du site VALORBI et de VALOHE, qui ont pour origine les ordures ménagères de la CABM, de la Communauté de communes Sud Hérault, de la Communauté de communes du Grand Orb, de la Communauté de communes La Domitienne, du Syndicat Centre Hérault et du SICTOM, tous actionnaires de la SPL OEKOMED, ainsi que les refus du centre de tri de Saint-Thibéry et les encombrants valorisables énergétiquement des déchèteries des groupements de collectivités précités ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DEL IB_23_15

Considérant qu'en application de l'article L2511-3 du Code de la commande publique, la SPL peut se voir attribuer directement par ses actionnaires, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, un contrat de la commande publique dit de quasi-régie dans la mesure où :

- ses actionnaires exercent conjointement un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services,
- la SPL réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent,
- la SPL ne comporte que des capitaux publics ;

Considérant la convention de prestations intégrées antérieurement conclue par la CABM et la SICTOM de Pezenas ;

Considérant le projet de convention de prestations intégrées pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR entre la SPL OEKOMED et la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé ;

Considérant que La Domitienne souhaite bénéficier de ce projet aux même titre que les autres actionnaires et confier à la SPL une mission globale de conception, réalisation et exploitation de l'ouvrage ;

Considérant que les missions confiées à la SPL sont scindées en deux phases distinctes et successives, à savoir :

- ✓ **Phase 1** : réalisation des étapes, études et procédures préalables, notamment en vue de la conception de l'ouvrage et du lancement d'une consultation préalable à l'attribution d'un contrat confiant la construction et l'exploitation dudit ouvrage,
- ✓ **Phase 2** : conclusion par la SPL d'une concession ou de toute autre convention confiant l'obtention des autorisations administratives, la construction, la mise en service industrielle et l'exploitation de l'ouvrage, le cas échéant avec maintenance, sous réserve des missions exécutées directement par la SPL notamment en termes de contrôle bâtiminaire et de l'exploitation ;

Considérant que la Phase 2 ne pourra être enclenchée qu'à l'issue de la Phase 1 et suivant délibérations concordantes de la Collectivité, du conseil d'administration de la SPL et de l'ensemble des actionnaires de la société concernés par le projet, approuvant notamment son lancement et les modifications apportées à la présente convention pour tenir compte de la conception de l'ouvrage, comme des modalités à convenir d'exécution de la Phase ;

Considérant que la rémunération versée à la SPL pour la réalisation de la Phase 1 est définie de manière forfaitaire et non-actualisable à 323 841€ HT et que le versement de la rémunération sera assuré par l'ensemble des Collectivités actionnaires de la SPL concernées par le projet selon la répartition qu'elles ont convenu, à savoir pour la Communauté de communes La Domitienne : 19 294 € HT ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR à conclure avec la SPL OEKOMED ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.



III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget communautaire de l'exercice 2024 concerné.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALD  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

